

1

(N° 140.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 MAI 1839.

PROJET RELATIF AU PÉAGE SUR L'ESCAUT.

Amendement au § 1^{er} de l'art. 1^{er}.

Le péage à percevoir, etc., sera remboursé par l'État à tous les navires belges, ainsi qu'aux navires étrangers sortant avec un quart au moins de leur tonnage en produits du pays.

B.-C. DUMORTIER.